



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 janvier 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 janvier 2021 sous la présidence de Mr Guy SAUVAITRE, Maire.

Les décisions suivantes ont été prises au cours de cette séance :

- Le projet de restructuration des sanitaires de l'école « Francine Poitevin » est approuvé. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 71.000 € HT. Des aides financières auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sont sollicitées à hauteur de 60.232 €.
La maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée à l'Atelier Montarou & Associés pour un montant de 8.500 € HT.
- Quelques travaux supplémentaires à la Maison des Associations sont envisagés, à savoir,
 - La réalisation d'une chape béton en régie, sous le préau et dans la grange,
 - Réalisation d'un enduit sur les murs du préau et de la grange par l'entreprise COLINPour un montant estimé à 17.773,20 €. Le fonds de concours spécial COVID est sollicité auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour un montant de 8.500 €.
- Une étude de faisabilité technique et financière, pour un montant de 4.230 € HT, est confiée à l'Atelier MONTAROU & Associés pour la réhabilitation de l'étage de la maison des Associations.
- Mr Jean-Luc TERRANOVA est habilité à signer l'acte administratif de transfert des biens de l'association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) dans le patrimoine communal.
- Le tarif annuel d'utilisation de la salle des fêtes pour les associations occupant la salle de façon hebdomadaire est fixé comme suit :
 - * 520 € pour 52 semaines d'utilisation
 - * 370 € pour 37 semaines d'utilisationD'autre part, l'utilisation de la salle de réunions de la Maison de retraite est fixée à 10 € par jour d'utilisation en période hivernale (du 1er octobre au 30 mars) pour toute association.
- Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'encaissement de l'indemnité versée par l'AFAF à la Commune, et au reversement de celle-ci à l'agent communal ayant assuré la gestion du budget de l'Association Foncière.
- Le prix de vente des fauteuils de l'ancien cinéma est fixé à 50 € l'unité.
- Monsieur le maire est autorisé à signer la convention d'utilisation du domaine public avec le département de la Vienne pour la mise en place du dispositif d'allumage à distance de l'éclairage du stade pour les hélicoptères du SMUR.
- Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur différents biens aliénés.